



Association loi 1901
99 avenue François Mitterrand - 44600 SAINT-NAZAIRE
Site Internet : www.indeetvous-lesenfantsdedehradun.com
Facebook : www.facebook.com/indeetvouslesenfantsdedehradun
E-mail : enfantsindeetvous@gmail.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

Le Règlement Intérieur complète et précise les Statuts de l'association **INDE ET VOUS LES ENFANTS DE DEHRADUN**, dont le siège est situé 99 avenue François Mitterrand - 44600 SAINT-NAZAIRE

Il s'applique à l'ensemble des adhérents de l'association.

Il est disponible par téléchargement sur le site Internet de l'association.

Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le Règlement Intérieur.

Article 1 – Dénomination

Pas de compléments aux Statuts.

Article 2 - But

- 2.1 **INDE ET VOUS LES ENFANTS DE DEHRADUN** s'engage à établir un partenariat ou soutenir un projet, selon ses possibilités de trésorerie, avec **Project Why**, association indienne, œuvrant dans le même but et basée à Dehradun.
- 2.2 **INDE ET VOUS LES ENFANTS DE DEHRADUN** se réserve le droit d'étendre son action vers une autre association œuvrant dans le même but et ayant la même éthique.

- 2.3 INDE ET VOUS LES ENFANTS DE DEHRADUN** assure le parrainage d'enfants en fonction des sommes reçues. Ces enfants seront accueillis et pris en charge par **Project Why** suivant les conditions prévues à la Convention de Partenariat signée le 1^{er} janvier 2017.
- 2.4 INDE ET VOUS LES ENFANTS DE DEHRADUN** met à disposition régulièrement les fonds nécessaires à la prise en charge de ces enfants.
- 2.5 Project Why** et/ou toute autre association œuvrant dans le même but et ayant la même éthique, s'engage(nt) à communiquer par courrier électronique, chaque mois, à **INDE ET VOUS LES ENFANTS DE DEHRADUN**, les documents comptables scannés (reçus, justificatifs des dépenses) indispensables à la tenue de sa comptabilité.
- 2.6 Project Why** et/ou toute autre association œuvrant dans le même but et ayant la même éthique, s'engage(nt) à publier régulièrement à **INDE ET VOUS LES ENFANTS DE DEHRADUN**, par tout moyen à sa convenance, les événements marquants de la vie quotidienne concernant les enfants (*vie scolaire, santé, famille, etc.*).

Article 3 – Siège social

Pas de compléments aux Statuts.

Article 4 – Durée

Pas de compléments aux Statuts.

Article 5 – Composition de l'association

Pas de compléments aux Statuts.

Article 6 – Admission et adhésion

6.1 Cotisation

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le Bureau.

Le paiement de la cotisation doit être établi, de préférence, par chèque à l'ordre **d'INDE ET VOUS LES ENFANTS DE DEHRADUN**. À réception du règlement, un bordereau d'adhésion sera remis, chaque année, à l'adhérent prouvant son appartenance à l'association.

Toute cotisation versée à **INDE ET VOUS LES ENFANTS DE DEHRADUN** est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Si l'adhésion a lieu à partir du 1^{er} octobre, l'adhérent paiera le montant total de la cotisation pour une adhésion valable jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

6.2 Protection de la vie privée des adhérents - Fichiers

Les adhérents sont informés que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant.

Ce fichier est à l'usage exclusif d'**INDE ET VOUS LES ENFANTS DE DEHRADUN** qui s'engage à ne pas publier ces données nominatives sur Internet.

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat d'**INDE ET VOUS LES ENFANTS DE DEHRADUN**. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'adhérent s'adressera au siège social d'**INDE ET VOUS LES ENFANTS DE DEHRADUN**.

6.3 Obligation des adhérents

L'adhésion à **INDE ET VOUS LES ENFANTS DE DEHRADUN**, à quelque titre que ce soit, entraîne pleine et entière acceptation des statuts et du présent Règlement Intérieur.

6.4 Enregistrement des règlements

Lors d'une adhésion, d'un parrainage ou d'un don, il sera adressé au donateur :

- une lettre personnalisée de remerciements ;
- une information fiscale.

6.5 Parrainages

6.5.1 Comment devenir parrain ?

Pour parrainer, l'adhésion à **INDE ET VOUS LES ENFANTS DE DEHRADUN** est obligatoire.

Le bulletin d'adhésion est téléchargeable sur le site Internet de l'association **INDE ET VOUS LES ENFANTS DE DEHRADUN**.

6.5.2 Les engagements du parrain

Le parrain, par le biais d'**INDE ET VOUS LES ENFANTS DE DEHRADUN**, apporte un soutien économique permettant la poursuite du projet de soutien aux enfants. Cet engagement se fait pour une année au minimum et est renouvelable par tacite reconduction.

Pour mettre fin à son engagement de parrainage, le parrain doit en informer **INDE ET VOUS LES ENFANTS DE DEHRADUN**, par écrit, **3 mois avant la fin de son engagement**. **C'est important** car **INDE ET VOUS LES ENFANTS DE DEHRADUN** pourra avertir **Project Why** d'un éventuel arrêt du soutien financier et faire tout son possible pour trouver un nouveau parrainage dans ce délai afin que l'aide ne soit pas interrompue.

6.5.3 Coût pour le parrain

- Chaque donateur sera le bienvenu et **INDE ET VOUS LES ENFANTS DE DEHRADUN** acceptera toute somme, sans imposer un montant minimum.
- À titre indicatif, et afin de pouvoir tenir ses engagements vis-à-vis de **Project Why**, le total des frais concernant la prise en charge complète d'un enfant (*santé, hygiène et scolarité*) s'élève 25,00 euros par mois.

6.5.4 Informations communiquées aux parrains

Toutes les informations, photographies ou films sont confidentiels et doivent rester à usage exclusivement privé. Sauf autorisation expresse, le parrain s'engage à respecter la vie privée des enfants parrainés par **INDE ET VOUS LES ENFANTS DE DEHRADUN** et à ne pas diffuser d'informations ou de photographies les concernant. Le parrainage ne doit pas mettre en danger les enfants.

6.6 Déductions fiscales

INDE ET VOUS LES ENFANTS DE DEHRADUN délivrera chaque année un justificatif individuel des sommes versées qui permettra au donateur de faire valoir ses droits auprès de l'administration fiscale.

6.7 Bénévolat

Les bénévoles sont une richesse pour l'éveil culturel des enfants.

Les bénévoles qui désirent se joindre à notre action et se rendre à Dehradun pour apporter leur soutien devront :

- être âgés de 18 ans minimum ;
- adhérer à l'association (les bénévoles qui présentent un projet accepté par le Bureau ne sont pas tenus de parrainer l'association – article 7 du R.I.) ;
- présenter un projet cohérent au Bureau d'**INDE ET VOUS LES ENFANTS DE DEHRADUN** (ce projet devra être en adéquation avec les besoins de l'association) ;
- définir sa période d'intervention et son temps de présence.

La démarche du bénévole est une démarche personnelle et, en tant que telle, elle est effectuée sous sa propre responsabilité. Se référer à **la Charte du bénévole**.

Si le projet est retenu par le Bureau, il sera proposé à notre partenaire sur place pour sa mise en application. Ceci implique le respect des coutumes locales et des règles de fonctionnement propres à l'association.

Pour un bénéfice maximum, il est demandé que les bénévoles maîtrisent parfaitement la langue anglaise et/ou l'hindi.

Tous les frais inhérents à leur séjour (*voyage, logement, nourriture, etc.*) seront à la charge des bénévoles. **INDE ET VOUS LES ENFANTS DE DEHRADUN** ne participera en aucun cas à cette démarche.

6.8 Projets hors parrainages

6.8.1 Projets individuels

INDE ET VOUS LES ENFANTS DE DEHRADUN peut intervenir en soutien à des familles, sur présentation d'une demande détaillée exposant les motivations et le budget nécessaire.

Ce rapport sera effectué par le demandeur, qu'il soit responsable *Project Why* et/ou d'une autre organisation partenaire ayant le même but. Le mode et le montant de l'intervention seront soumis à l'appréciation du Bureau.

Article 7 – Adhérents

Les adhérents qui désirent se rendre à Dehradun et rencontrer les enfants doivent parrainer l'association.

Article 8 – Radiation

8.1 Exclusion et radiation des membres d'INDE ET VOUS LES ENFANTS DE DEHRADUN

Selon la procédure définie à l'article 8 des Statuts de l'association **INDE ET VOUS LES ENFANTS DE DEHRADUN**, seuls les cas de non-respect des règles établies peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Quelques exemples de non-respect des règles établies :

- le non-paiement de sa cotisation ;
- l'utilisation du nom **INDE ET VOUS LES ENFANTS DE DEHRADUN** à des fins personnelles ;
- le ternissement de l'image d'**INDE ET VOUS LES ENFANTS DE DEHRADUN** ;
- les détournements et vols ;
- les usurpations de titre ;
- les faux et usage de faux ;
- les propos désobligeants envers les autres membres ;
- le comportement non-conforme avec l'éthique de l'association.

Celle-ci doit être prononcée par le Bureau à la majorité simple, seulement après avoir entendu les explications de l'adhérent contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

La personne contre laquelle une procédure d'exclusion est engagée peut se faire assister par un adhérent de l'association à jour de sa cotisation.

Si l'exclusion est prononcée, une procédure d'appel est autorisée auprès du Bureau par lettre recommandée, et ce, dans un délai de 8 jours à compter de la date de réception de la lettre notifiant l'exclusion.

Après étude d'un éventuel recours, la décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR. L'exclusion sera alors immédiate et sans appel.

Article 9 – Ressources

Pas de compléments aux Statuts.

Article 10 – Expert-comptable

Pas de compléments aux Statuts.

Article 11 – Fonds de réserve

Pas de compléments aux Statuts.

Article 12 – Bureau

12.1 Organisation

INDE ET VOUS LES ENFANTS DE DEHRADUN est dirigée par un Bureau.

Il est composé de quatre personnes.

Chacun de ces responsables pourra être secondé par un(e) Président(e)-adjoint(e), Secrétaire-adjoint(e), Trésorier(ère)-adjoint(e) désigné(e) par le Bureau.

Chacun devra assurer son rôle dans sa fonction, sans substitution.

Le (la) Président(e) est le (la) représentant(e) légal(e) d'**INDE ET VOUS LES ENFANTS DE DEHRADUN**. Il (elle) a notamment qualité pour entrer en justice au nom de l'association.

Rôle du (de la) Président(e)

- Le (la) Président(e) est l'animateur(trice) principal(e) de toutes les activités de l'association. Il (elle) est le (la) représentant(e) officiel(le) d'**INDE ET VOUS LES ENFANTS DE DEHRADUN**.
- Il (elle) est l'interlocuteur(rice) officiel(le) lorsque **INDE ET VOUS LES ENFANTS DE DEHRADUN** entreprend une action de partenariat avec une autre association ayant un but identique.
- Il (elle) assure les relations publiques, internes et externes.
- Il (elle) dirige l'administration **INDE ET VOUS LES ENFANTS DE DEHRADUN** : signature des contrats, ...
- Il (elle) avalise les dépenses et transmet son accord au (à la) Trésorier(ère) pour tout paiement ou décision.
- Il (elle) rédige et présente le rapport moral annuel à l'Assemblée Générale Ordinaire.
- Il (elle) préside l'Assemblée Générale (Ordinaire et Extraordinaire) et le Bureau.
- Il (elle) organise les activités de l'association.
- Il (elle) peut être secondé(e) par un(e) Président(e)-Adjoint(e).

Président(e)-Adjoint(e)

- Si le Bureau décide de nommer un(e) président(e) adjoint(e), celui-ci (celle-ci) suppléera au (à la) Président(e) en cas d'absence pour toute décision. Il (elle) est invité(e) à faire la promotion d'**INDE ET VOUS LES ENFANTS DE DEHRADUN**.

Rôle du (de la) Secrétaire

- Le (la) Secrétaire est chargé(e) de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il (elle) rédige les procès-verbaux des réunions et assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement d'**INDE ET VOUS LES ENFANTS DE DEHRADUN**, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité. Il (elle) tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901. Il (elle) assure l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles.
- Il (elle) gère les fichiers :
 - des adhérents ;
 - des parrains et donateurs ;
 - des enfants parrainés.
- Il (elle) tient à jour le classement des documents administratifs.
- Il (elle) est invité(e) à faire la promotion d'**INDE ET VOUS LES ENFANTS DE DEHRADUN**.

Rôle du (de la) Secrétaire-Adjoint(e)

- Si le Bureau décide de nommer un poste de secrétaire adjoint(e), celui-ci (celle-ci) suppléera au (à la) secrétaire en cas d'absence pour toutes les tâches du poste. Il (elle) est invité(e) à faire la promotion d'**INDE ET VOUS LES ENFANTS DE DEHRADUN**.

Rôle du (de la) Trésorier(ère)

- Le (la) Trésorier(ère) est chargé(e) de tenir la comptabilité d'**INDE ET VOUS LES ENFANTS DE DEHRADUN**.
- Il (elle) effectue les paiements ordonnancés par le (la) Président(e). Toute dépense engagée devant l'être après accord du (de la) Président(e).
- Il (elle) doit être prêt(e) lors de chaque réunion du Bureau à fournir un rapport financier complet avec les pièces justificatives à l'appui ainsi que le montant de solde en caisse. Il (elle) n'a pas le pouvoir d'accorder des prêts à qui que ce soit sans l'accord du (de la) Président(e).
- Il (elle) élabore, sous la direction du (de la) Président(e), les prévisions budgétaires ainsi que les comptes annuels de l'association.
- Il (elle) garde soigneusement tous les documents comptables et bancaires. Il (elle) met à jour les écritures ainsi que le classement de tous les documents reçus.
- Il (elle) présentera, chaque année lors de l'Assemblée Générale Ordinaire d'**INDE ET VOUS LES ENFANTS DE DEHRADUN**, un bilan annuel, visé par un expert-comptable, ainsi qu'un rapport d'activité de l'année précédente dans les six mois qui suivront la clôture de l'exercice.
- Il (elle) peut être aidé(e) par un(e)Trésorier(ère)-Adjoint(e).
- Il (elle) est invité(e) à faire la promotion d'**INDE ET VOUS LES ENFANTS DE DEHRADUN**.

Rôle du (de la) Trésorier(ère)-Adjoint(e)

- Si le Bureau décide de nommer un poste de trésorier(ère)-adjoint(e) celui-ci (celle-ci) suppléera au (à la) trésorier(ère) en cas d'absence pour toutes les tâches du poste.
- Il (elle) est invité(e) à faire la promotion d'**INDE ET VOUS LES ENFANTS DE DEHRADUN**.

En cas de vacance ou d'indisponibilité temporaire ou prolongée d'un ou de plusieurs membre du Bureau, le Bureau pourvoira provisoirement au remplacement de ce ou ces membres jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Chaque membre du Bureau qui se rendra sur place à Dehradun s'engage impérativement à respecter :

- l'organisation et les décisions prises par les membres de la structure accueillante, que ce soit **Project Why** et/ou une autre organisation partenaire ;
- les consignes communiquées par le (la) Président(e).

Chaque membre du Bureau, parrain ou bénévole, qui se rendra sur place à Dehradun aura un rôle d'observateur et sera invité à faire un rapport s'il constate que des améliorations peuvent être apportées. **En aucun cas, il ne peut intervenir directement auprès Project Why et/ou d'une autre association œuvrant dans le même but et ayant la même éthique.**

Article 13 – Gratuité du mandat

Pas de compléments aux Statuts.

Article 14 – Réunion du Bureau

Pas de compléments aux Statuts.

Article 15 – Assemblée Générale Ordinaire (annuelle)

15.1 Les votes portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

Article 16 – Assemblée Générale Extraordinaire

16.1 Les votes portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

Article 17 – Modification des Statuts

Pas de compléments aux Statuts.

Article 18 – Procès-verbaux

Pas de compléments aux Statuts.

Article 19 – Exercice social

Pas de compléments aux Statuts.

Article 20 – Règlement Intérieur

20.1 Lors de modifications apportées sur le Règlement Intérieur, les adhérents en sont informés par courrier simple ou électronique dans un délai d'un mois suivant la date de modification. Ce nouveau Règlement Intérieur est disponible par téléchargement sur le site Internet de l'association.

Article 21 – Dissolution et liquidation

Pas de compléments aux Statuts.

Article 22 – Communication

22.1 Par l'intermédiaire de son blog, **INDE ET VOUS LES ENFANTS DE DEHRADUN** communiquera, régulièrement, toutes les informations concernant la vie des enfants à Dehradun. Les photos de leur environnement seront publiées ainsi que tout détail concernant l'intervention d'**INDE ET VOUS LES ENFANTS DE DEHRADUN** auprès de ces enfants ou leur famille.

Article 23 – Formalités

Conformément à l'article 23 des statuts approuvés par l'Assemblée Générale du 25 mars 2017, ce Règlement Intérieur régit, au même titre que ceux-ci, l'administration de l'association **INDE ET VOUS LES ENFANTS DE DEHRADUN**.

Fait à Saint-Nazaire, le 25 mars 2017, en 2 exemplaires originaux paraphés et signés.